

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

Sous-préfecture de Dieppe
Service des Relations avec les
Collectivités Locales

Dieppe, le 1er septembre 2011

Affaire suivie par N.Bujak-Bon
Tél. 02 35 06 30 10
Fax 02 35 06 31 23
Mél. nicole.kujak-bon@seine-maritime.gouv.fr

LE PREFET
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine Maritime

ARRÊTE

Portant modification du statut juridique du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Yères et de la Côte.

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5711-1 et suivants ;
- Le décret du Président de la République en date du 14 décembre 2009 nommant M. Christian GUEYDAN, sous-préfet de Dieppe ;
- L'arrêté préfectoral n° 10-43 du 29 juin 2010 donnant délégation de signature à M. Christian GUEYDAN, sous-préfet de Dieppe ;
- L'arrêté préfectoral du 13 décembre 2000 modifié autorisant la création du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Yères, dénommé Syndicat du Bassin Versant de l'Yères et de la Côte ;
- L'arrêté préfectoral en date du 1er septembre 2011 autorisant l'extension des compétences de la Communauté de Communes Yères et Plateaux à la lutte contre les inondations et les ruissellements du bassin versant de l'Yères ;

CONSIDERANT :

- que le Syndicat du Bassin Versant de l'Yères et de la Côte exerce sur l'ensemble de son territoire la compétence "lutte contre les inondations et les ruissellement sur le bassin versant de l'Yères"
- que la Communauté de Communes Yères et Plateaux s'est dotée de cette même compétence et qu'une partie de ses communes membres sont incluses dans le périmètre du syndicat précité ;
- que conformément à l'article L.5214-21(alinéa 4) la Communauté de Communes est substituée de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce, aux communes qui en sont membres au sein du Syndicat du Bassin Versant de l'Yères et de la Côte

.../

ARRETE

Article 1^{er} :

Le syndicat intercommunal du Bassin Versant de l'Yères et de la Côte devient un Syndicat Mixte au sens de l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales.

Ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiés.

Article 2 :

La Communauté de Communes Yères et Plateaux est substituée au sein du Syndicat mixte du Bassin Versant de l'Yères et de la Côte aux communes suivantes :

- BAROMESNIL – CANEHAN – CRIEL SUR MER - CUVERVILLE SUR YERES - LE MESNIL REAUME – MELLEVILLE - SAINT MARTIN LE GAILLARD – SAINT REMY BOSCROCOURT – SEPT MEULES – TOUFFREVILLE SUR EU et VILLY SUR YERES.

Article 3 :

Le syndicat mixte du Bassin Versant de l'Yères et de la Côte est désormais composé des collectivités suivantes

- La Communauté de Communes Yères et Plateaux

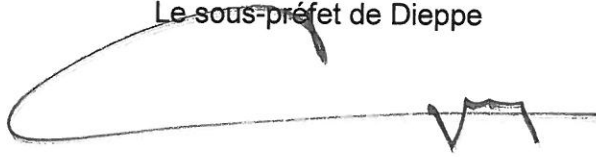
- Les communes suivantes :

ASSIGNY	AUBERMESNIL AUX ERABLES	AUQUEMESNIL
AUVILLIERS	AVESNE EN VAL	BAILLY EN RIVIERE
BIVILLE SUR MER	BRUNVILLE	CALLENGEVILLE
CLAIS	DANCOURT	ETALONDES
FALLENCOURT	FLOCQUES	FOUCARMONT
FRESNOY FOLNY	GOUCHAUPRE	GRANDCOURT
GRENY	GUILMECOURT	LES LANDES VIEILLES ET NEUVES
LE CAULE: STE BEUVE	LE TREPORT	PENLY
PREUSEVILLE	PUISENVAL	RETONVAL
REALCAMP	SMERMESNIL	ST GERMAIN SUR EAULNE
ST QUENTIN AU BOSC	ST PIERRE DES JONQUIERES	ST LEGER AUX BOIS
TOURVILLE LA CHAPELLE	ST RIQUIER EN RIVIERE	TOCQUEVILLE SUR EU
VATIERVILLE	VILLERS SOUS FOUCARMONT	

Article 4 : Les autres articles des statuts sont sans changement.

Article 5 : M. le Sous-Préfet de Dieppe, M. le Président du syndicat, MM. les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, ainsi qu'à M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes, et à M. le Directeur Régional des Finances Publiques de la Haute-Normandie et du Département de la Seine-Maritime, et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le Préfet
P/le préfet et par délégation
Le sous-préfet de Dieppe



Christian GUEYDAN